Informations de base

1994/0084(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique de recherche RDT: environnement et climat (1994-1998) **Subject** 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Environnement	1817	1994-12-15
Recherche	1810	1994-12-01

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0068	Résumé
21/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/11/1994	Vote en commission		Résumé
14/11/1994	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0062/1994	
17/11/1994	Débat en plénière		
15/12/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0084(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENER/3/05557

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0062/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0014	14/11/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0129/1994 JO C 341 05.12.1994, p. 0106-0133	17/11/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0068	30/03/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1019/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0117	14/09/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1994/0911
JO L 361 31.12.1994, p. 0001 Résumé

Programme spécifique de recherche RDT: environnement et climat (1994-1998)

1994/0084(CNS) - 15/12/1994 - Acte final

La décision du Conseil arrête un programme spécifique de RDT et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat pour la période 1994-1998. - Objectifs : contribuer à la mise en oeuvre de la politique de l'UE dans le domaine de l'environnement, en tenant compte du 5ème programme communautaire d'action pour l'environnement et de l'Agence européenne de l'environnement; contribuer à la réalisation des objectifs des programmes mondiaux de recherche sur le changement à l'échelle planétaire; contribuer à la définition d'une stratégie globale de l'UE afin de respecter les engagements résultant de la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement; contribuer au développement de produits, technologies, techniques et services environnementaux, répondant à des besoins nouveaux et dont l'exploitation pourrait relancer la croissance économique et créer des emplois. - Montant estimé nécessaire : 532 millions d'écus. Répartition indicative par domaine (en millions d'écus) : - Environnement naturel, qualité de l'environnement et changementglobal : 250 - Technologies de l'environnement : 133 - Technologie de l'espace appliquée à la surveillance et à la recherche dans le domaine de l'environnement : 109 - Dimension humaine des modifications de l'environnement : 40

La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs.

Programme spécifique de recherche RDT: environnement et climat (1994-1998)

1994/0084(CNS) - 17/11/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Les amendements "horizontaux" aux programmes spécifiques. Comme il l'avait fait lors de l'examen des douze programmes spécifiques dont l'approbation par le PE avait eu lieu à la fin de la législature précédente, le PE a adopté des amendements horizontaux qui traitent des mêmes questions mais qui trouvent leur place à des endroits différents dans le texte des programmes spécifiques individuels. Ces amendements concernent : 1) les prérogatives du PE en matière budgétaire : pour le PE, les montants définitifs pour les programmes sont arrêtés par l'autorité budgétaire conformément aux disponibilités des ressources des perspectives financières et la priorité relative donnée aux domaines couverts par les différents programmes. 2) l'état d'avancement et la mise en oeuvre des programmes : pour le PE, l'augmentation du montant global maximal du 4e PC RDT dépendra notamment de l'évaluation de l'état d'avancement et de la mise en oeuvre des programmes; à ce sujet, il souligne que pour que l'état d'avancement soit jugé satisfaisant, il est important que les premiers engagements de crédits soient effectués dans un délai ne dépassant pas les douze mois suivant l'adoption du programme considéré. 3) un besoin d'accélérer les procédures de sélection et accroître la transparence : il est souligné qu'il faudra simplifier et accélérer les procédures de candidatures et de sélection en vue de faciliter la participation aux programmes spécifiques, notamment des PME, des centres de recherche et des universités. 4) l'information du PE : le programme de travail que la Commission établit détaillant les objectifs scientifiques et technologiques et précisant les étapes de mise en oeuvre ainsi que le financement envisagé des programmes doit être porté à la connaissance du PE ainsi que ses éventuelles mises à jour. 5) la comitologie : le PE réitère sa position en faveur des comités consultatifs en lieu et place de ceux de réglementation. Il préconise aussi que les frais afférents au fonctionnement des comités doivent être à la charge des Etats membres. 6) les accords internationaux : le PE propose d'étendre le champ des négociations entreprises par la Commission en vue d'associer aux programmes RDT, par des accords internationaux, des pays tiers européens, de manière à y inclure également les pays tiers du bassin méditerranéen. Environnement et climat. D'emblée, il souligne que ce programme doit s'intégrer dans une stratégie globale de l'UE afin que celle-ci tienne ses engagements internationaux pris à la suite de la Conférence de Rio et notamment ceux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le PE ajoute aux trois thèmes que comporte la proposition de la Commission un 4ème thème : celui de "la dimension humaine des changements environnementaux". Ce 4ème thème couvrirait des activités dans quatre domaines de recherche : 1- Les causes et les effets socio-économiques des changements environnementaux 2- Réponses économiques et sociales aux problèmes environnementaux 3- Développement durable et changement technologique 4- Intégration des connaissances scientifiques et des considérations économiques et sociales dans la formulation des politiques environnementales. Afin d'assurer le financement des activités de recherche pour ce 4ème thème, le PE propose de réduire les pourcentages des montants alloués aux trois autres thèmes. Par ailleurs, le PE insiste pour qu'une priorité soit accordée aux projets qui, à qualité scientifique égale, seront présentés par les PME. Il se prononce aussi pour la création de réseaux régionaux de recherches interdisciplinaires chargés d'étudier les problèmes spécifiques des "régions européennes particulières" telles que la Mer Méditerranée, la Baltique, la Mer du Nord et la région des Alpes. A l'intérieur du premier thème : "Environnement naturel, qualité de l'environnement et changement global", le PE propose la création d'un centre de coordination utilisant les structures existantes du CCR pour la collecte et l'évaluation d'informations concernant les séismes. L'exploitation des données dans le domaine des risques sismiques doit servir à l'élaboration de normes de construction adéquates pour parer au danger sismique et permettre l'évaluation des solutions technologiques nécessaires pour rationaliser et optimiser les interventions à la suite des catastrophes. A l'intérieur du 2ème thème "Technologies en relation avec l'environnement", le PE propose l'inclusion d'un 5ème domaine d'activité concernant les "technologies et méthodes pour la protection de la santé humaine et l'amélioration de la sécurité du travail". L'objectif visé par la recherche dans ce domaine est principalement la mise au point des méthodes et des technologies pour l'évaluation et la gestion des risques d'accidents industriels. Pour le 3ème thème, "Technologie spatiale appliquée à la surveillance de l'environnement et la recherche environnementale", le PE préconise l'amélioration de la capacité technologique européenne en matière d'acquisition de données spatiales. Ces données et technologies doivent répondre au besoin de l'Agence européenne pour l'environnement. En outre, afin d'assurer une exploitation optimale des données obtenues par satellite à des fins environnementales, il faut améliorer la coopération entre les utilisateurs. Dans cette optique, le PE plaide pour l'identification par la recherche des besoins des utilisateurs en ce qui concerne la politique de l'Union en matière de services par satellite, et, pour le développement des instruments nouveaux sur la base des besoins des mêmes utilisateurs. Le PE insiste aussi sur le besoin d'associer les institutions scientifiques des PVD aux recherches sur le changement global menées dans le cadre du programme Environnement et Climat. Il souligne que l'on doit assurer également la coordination de ce programme avec l'action II du 4ème PC - Coopération avec les pays tiers.

Programme spécifique de recherche RDT: environnement et climat (1994-1998)

1994/0084(CNS) - 30/03/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine de l'environnement et du climat pour la période 1994-1998. Le montant estimé nécessaire pour sa réalisation s'élève à 532 millions d'écus. Le programme couvre trois thèmes de recherche: - Environnement naturel, qualité de l'environnement et changement global: changement climatique et conséquences sur les ressources naturelles; physique et chimie de l'atmosphère; processus biosphériques et conséquences; dimension humaine des changements environnementaux; - Technologies de l'environnement: développement durable et changement technologique; instruments, techniques et méthodes pour la surveillance de l'environnement; technologies et méthodes pour la protection de l'environnement; technologies pour la prévention et la réduction des risques naturels; - Technologie de l'espace appliquée à la surveillance et à la recherche dans le domaine de l'environnement: recherche sur les méthodes et projets pilotes; recherche et développement sur les technologies des capteurs de pointe; Centre pour l'observation de la

Terre. La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures spécifiques et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs. La Commission est autorisée à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'accords internationaux avec des pays tiers européens afin de les associer à tout ou partie du programme.